

# L'ASN confirme que certaines fioles de scintillation liquide en fin d'utilisation peuvent être prises en charge par l'ANDRA

17/03/2014 11:00 Note d'information



*Conteneur de fiole de scintillation liquide*

A la demande de plusieurs utilisateurs de sources externes de calibration des compteurs (à scintillation liquide), utilisés notamment dans le domaine de la recherche, l'ASN a mené conjointement avec l'IRSN et l'ANDRA une étude sur le statut des sources liquides d'étalonnage conditionnées dans des fioles en verre (ou polyéthylène) et constituées d'un mélange de liquide scintillant et d'un radionucléide (tritium, carbone 14 <sup>[1]</sup>).

Les conclusions de cette étude montrent qu'il n'y a pas de bénéfice pour la radioprotection à imposer la reprise systématique de ces fioles <sup>[2]</sup> par leur fournisseur : l'ANDRA dispose en effet des capacités de traitement et d'élimination nécessaires et organise déjà des collectes chez la plupart des utilisateurs de ces fioles dans le cadre de l'élimination de leurs déchets et effluents radioactifs.

L'ASN ne voit donc pas d'objection à ce que la gestion de la fin de vie de ces sources soit directement confiée à l'ANDRA par les utilisateurs, comme c'est le cas pour les sources non scellées, selon les modalités définies par cet exploitant. Ces sources, qui ne doivent en aucun cas être desserties, seront donc prises en charge par l'ANDRA, sous réserve qu'elles respectent les spécifications de reprise formulées par cet exploitant, notamment en termes de limite d'activité volumique <sup>[3]</sup>.

L'ASN rappelle par ailleurs que ces sources, d'une activité inférieure au seuil d'exemption défini par le code de la santé publique, sont exclues des obligations d'enregistrement préalable auprès de l'IRSN.

Ces nouvelles dispositions ne concernent pas les autres sources externes (plaques, feuilles de plastique...).

---

[1] Il peut aussi s'agir d'un mélange de ces radionucléides

[2] Ces fioles sont considérées comme des sources scellées compte tenu de l'absence de risque de dispersion en utilisation normale.

[3] Se reporter au [Guide d'enlèvement des déchets radioactifs publié par l'ANDRA](#)